

**AXA FRANCE IARD**  
Production ENTREPRISE  
REGION SUD EST  
TSA 11112  
69836 Saint PRIEST Cedex 9

**réinventons / notre métier**



[service.proauto1sudest@axa.fr](mailto:service.proauto1sudest@axa.fr)

#### Votre contrat

MULTIRISQUE DES PROFESSIONNELS DE  
L'AUTOMOBILE

Souscrit le **01/02/2025**

**SAS ,GARAGE THOMAS**  
**2320 ROUTE DE VILLEMONTAIS**

#### Vos références

Contrat

**22134885604**

Date du courrier  
**14 Mars 2025**

## ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE IARD, dont le siège est 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE Cedex, atteste par la présente que l'assuré désigné ci-après : **SAS ,GARAGE THOMAS** a souscrit un contrat « Multirisque des Professionnels de l'Automobile » portant le numéro **22134885604** depuis le **01/02/2025**.

Le souscripteur déclare exercer les activités suivantes :

**Activité principale :**  
**Mécanique, entretien et carrosserie sur véhicules légers**

**Activités secondaires :**  
**Vente de véhicules d'occasion**  
**Location de véhicules légers**

Selon tableaux de garanties ci-dessous :

NATURE DES GARANTIES SOUSCRITES	LIMITE DE GARANTIE	FRANCHISE
Responsabilité civile automobile Article 1.2 des conditions générales		
• Dommages corporels	Illimités	Néant
• Dommages matériels	10 000 000 € par véhicule et par sinistre 10 000 000 € par sinistre	Néant Usage non conforme 900 euros par véhicule Conducteur novice : 900 euros par véhicule
Responsabilité civile fonctionnement Article 1.2.2	4 000 000 € par véhicule et par sinistre.  Sans dépasser 2 000 000 € par année d'assurance en cas de faute inexcusable de l'employeur.	
Dommages corporels		
Dommages matériels	1 000 000 € par véhicule et par sinistre.	
Dommages immatériels consécutifs	500 000 € par véhicule et par sinistre.	Néant
Responsabilité civile et les atteintes à l'environnement Article 1.2.2	1 500 000 € par année d'assurance	1 500 €
Dont préjudice écologique et responsabilité environnementale confondus	100 000 € par année d'assurance	
Responsabilité civile et recours Article 1.2.3		
• Défense - Recours de notre assuré en inclusivité de la RC	20 000 € par sinistre	Néant
• Avance sur recours de notre assuré	20 000 € avec maxi 80% de la valeur avant sinistre du véhicule.	
Dommages accidentels au véhicule - Article 1.5	Valeur vénale et/ou valeur conventionnelle pour les véhicules, accessoires et aménagements prévus par le constructeur dans la limite d'un capital de 300.000 EUR par événement	500 € / événement pour véhicule de moins de 3T5 1 000 € / événement pour véhicule de plus de 3T5
Incendie, Explosion, Grêle tempête Article 1.4	Valeur vénale et/ou valeur conventionnelle pour les véhicules, accessoires et aménagements prévus par le constructeur dans la limite d'un capital de 800.000 EUR par événement	500 € / événement pour véhicule de moins de 3T5 1 000 € / événement pour véhicule de plus de 3T5
Dont Grêle	200.000 EUR par événement	10% des dommages avec un minimum de 300 € et par événement
Vol du véhicule Article 1.5	Valeur vénale et/ou valeur conventionnelle pour les véhicules accessoires aménagements prévus par le constructeur dans la limite d'un capital de 300.000 EUR par événement	500 € / événement pour véhicule de moins de 3T5 1 000 € / événement pour véhicule de plus de 3T5 La franchise est doublée - en montant et pourcentage - en cas de vol par abus de confiance ou par

		détournement. Elle est triplée en cas de vol sans effraction
Bris de glace Article 1.8	Valeur de remplacement OU Montant de la réparation	5 % du dommage par véhicule Ou Néant
Catastrophes Naturelles Article 1.7	Article 1.7 des CG	Franchise légale
Accessoires, effets, bagages Matériels et marchandises professionnels Article 1.8	5 400 € par événement	250 € par événement
Peintures et accessoires publicitaires Article 1.9	2 500 € par événement	Pas de franchise spécifique
Attentats et Actes de terrorisme Article 1.10	Dommages directs selon garanties souscrites Article 1.10 des CG	Franchise par véhicule et par événement selon la garantie Dommages ou Vol ou Incendie ou Bris de glace souscrite.
Garantie remorquage aux véhicules Article 1.11 ▪Frais de remorquage, dépannage, levage d'un véhicule ▪Frais de récupération d'un véhicule volé	Aux conditions de l'article 1.11 des CG 5 000€ par véhicule  2 500€ par véhicule	Néant
Perdes Financières article 1.12	Aux conditions de l'article 1.12 des CG	Néant
Émeutes, mouvements populaires, actes de sabotage Article 1.14	Dommages directs selon garanties souscrites Article 1.14 des CG	Franchise par véhicule et par événement selon la garantie Dommages ou Vol ou Incendie ou Bris de glace souscrite.
Sécurité du conducteur Article 2.2	600 000 €	10 % du taux AIPP
<b>Protection Juridique</b>		
OPTION 2	Conditions Annexe 600106C	
Limite globale Dont frais et honoraires -Protection fiscale : article 2.5.2 : -Construction : article 2.5.5 Seuil d'intervention :	17 396 euros Article 4.7 de l'annexe 3437 € 3437 € 386 €	Annexe 600106 C
Assistance	Annexe 600107 A	Annexe 600107 A
Matériels et Marchandises Professionnels Transports Article 3.1 des conditions particulières	15 000 €	500 € par sinistre
Location de véhicules Article 3.2 des conditions particulières	Celles des garanties souscrites	1000 € pour les garanties dommages tous accidents, vol, incendie par sinistre.
Mission Article 3.3 des conditions particulières	25 000€ par sinistre	500 € par sinistre

Véhicule de remplacement Article 3.4 des conditions particulières	5 000€ par sinistre	Néant
---	---------------------	-------

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/02/2025 au 01/10/2025 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Codedes Assurances ou le contrat.

Fait à Lyon  
Le 14/03/2025  
Pour la société

AXA France IARD – Région Sud Est  
Souscription Auto Entreprises  
Tour SILEX II (16 ème étage)  
9 Rue des Courtailliers  
69002 LYON

